



Description : formation pratique dans les sociétés de chasse

Motivation

Avec la description que voici de la formation pratique des candidats chasseurs et candidates chasseuses par les sociétés de chasse dans les matières et aspects suivants :

- Protection de la faune sauvage
- Formation des chiens de chasse
- Tir de chasse de la société
- Accompagnement de chasse

les responsables, instructeurs et chasseurs ainsi que les candidats chasseurs et candidates chasseuses disposent de directives uniformes et contraignantes concernant les contenus de la formation et les objectifs de formation pratique dans le canton de Berne.

La formation pratique est normalement accomplie par les candidats dans la société ou section de chasse où ils se sont inscrits comme membres. **Dans la formation pratique, les candidats chasseurs sont proactifs et ont la responsabilité d'aller chercher l'information.**

Si des parties essentielles de la formation ne sont pas enseignées selon les objectifs pédagogiques, les candidats ont la possibilité de les suivre/accomplir dans une autre société.

Les heures obligatoires doivent être effectuées dans le canton de Berne.

Les **prescriptions obligatoires concernant la formation pratique** sont décrites en détail dans les **Directives sur la formation des candidats chasseurs**. Elles comprennent les prescriptions minimales pour être admis à l'examen de chasse. Il est dans l'intérêt de tous les candidats de viser un engagement personnel plus élevé. Les heures obligatoires accomplies sont attestées dans le carnet de contrôle personnel.

La chasse est un métier !

La formation pratique, la mise en œuvre et l'approfondissement des connaissances théoriques ainsi que l'acquisition d'expériences propres font partie intégrante du concept global de la formation bernoise de chasse. Ce concept **prépare de manière pratique les futurs chasseurs et futures chasseuses à l'exercice de la chasse et à la protection de la faune.**



Matière pratique : protection de la faune sauvage

Objectifs pédagogiques généraux

Les candidats chasseurs

- ont un aperçu de toutes les activités de protection de la faune sauvage de leur région ;
- travaillent dans tous les domaines pratiques de la protection de la faune sauvage et acquièrent de l'expérience ;
- connaissent les activités habituelles de protection de la faune sauvage au cours des saisons ;
- (re)connaissent les interactions (naturelles) entre l'agriculture, la sylviculture et la chasse et entre la flore et la faune ;
- sont capables de planifier/organiser eux-mêmes des activités simples de protection de la faune sauvage.

Contenu de la formation

Les sociétés/sections, leurs responsables et instructeurs

- planifient (programme) et organisent les activités locales¹, p.ex.
 - Protection des biotopes : soins aux haies et aux lisières de forêt, entretien des clairières ou des prairies d'alpage (débroussaillage), conserver/valoriser/créer des biotopes/habitats naturels, renaturations, etc.
 - Sauvetage des faons : matériel et méthodes (dérangement olfactif, dérangement visuel, recherche à pied, caméras infrarouge, drones), récupération/sauvetage des jeunes animaux
 - Prévention des dégâts dus à la faune sauvage : matériel et méthodes (chimiques et mécaniques), démontage du matériel de protection, collaboration entre chasse et sylviculture/propriétaires de forêts
 - Prévention des accidents² : matériel et méthodes (avertisseurs sonores/optiques, signalisations, clôtures à gibier, ponts à faune, barrières odorantes), collaboration entre chasse et gardes-faune/responsables des routes et des voies ferrées
 - Pierres à sel : construire, entretenir et approvisionner les pierres à sel sur tronc ou sur souche
 - Affouragement de secours : acquisition et installation d'affouragement approprié (foin, feuillage/ensilage, etc.), collaboration chasse/garde-faune/sylviculture lors de l'affouragement de secours
- s'assurent que les candidats chasseurs sont employés dans des activités de protection de la faune aussi nombreuses et diverses que possible ;
- transmettent la connaissance des espèces/essences d'arbres et arbustes selon le plan d'étude.

Prescriptions

Voir les directives actuelles sur la formation des candidats chasseurs.

Si les activités de protection de la faune sauvage sont accomplies dans une autre société/section de chasse, un accord préalable du responsable compétent pour cette formation est nécessaire.

¹ Les activités de protection de la faune sauvage soumises à un minimum d'heures obligatoires doivent être proposées spécialement ou en collaboration avec d'autres sociétés/sections.

² Si un territoire de société ne dispose ni de barrière odorante ni d'alarme, il faut proposer aux candidats chasseurs d'apprendre à connaître ces mesures dans un autre territoire de société.



Matière pratique : formation des chiens de chasse

Objectifs pédagogiques généraux

Les candidats chasseurs

- ont la possibilité d'observer les différentes races pendant l'apprentissage de l'obéissance, du rapport, de la traîne et du rapport en eau profonde ;
- possèdent les connaissances de base de l'éducation de différentes races de chiens pour le travail après le coup de feu ;
- connaissent dans les grandes lignes les atouts, le comportement et la nature des différentes races. Ils peuvent ainsi évaluer eux-mêmes quelles races pourraient éventuellement les intéresser.

Contenu de la formation

Les sociétés/sections, leurs responsables et instructeurs

- donnent aux candidats chasseurs la possibilité de participer activement et sous directives aux cours de formation des chiens de chasse (p.ex. traîne etc.) ;
- laissent les candidats chasseurs accompagner les conducteurs de chiens sur les pistes d'exercice ;
- emploient si possible les candidats chasseurs qui le souhaitent dans des fonctions intéressantes lors des épreuves pour chiens de chasse ;
- se chargent proactivement des candidats chasseurs, expliquent les différentes opérations sur le site de formation et répondent aux questions.

Prescriptions

Voir les directives actuelles sur la formation des candidats chasseurs.

La conduite de leurs propres chiens par les candidats chasseurs pendant la formation doit au préalable être autorisée par le responsable compétent pour les chiens de chasse.



Matière pratique : tir de chasse de la société

Objectifs pédagogiques généraux

Les candidats chasseurs

- connaissent les consignes de sécurité et peuvent les appliquer de manière fiable avec une arme de chasse ;
- approfondissent leurs connaissances/facultés acquises pendant la formation de base au stand de tir de chasse ;
- exercent le maniement correct des armes et leur aptitude au tir sous le contrôle d'instructeurs appropriés
 - lors de tirs à balles dans différentes positions prédéfinies,
 - lors de tirs à la grenaille sur des cibles dynamiques ;
- peuvent estimer différentes distances pertinentes pour la chasse.

Contenu de la formation

Les sociétés/sections, leurs responsables et instructeurs

- organisent les tirs de sociétés ;
- s'assurent que les candidats chasseurs peuvent s'entraîner et approfondir leurs connaissances et capacités dans toutes les disciplines du tir de chasse ;
- en leur qualité de spécialistes, accompagnent, soutiennent et confortent les candidats chasseurs dans les activités suivantes :
 - maniement sécurisé avec des armes de chasse,
 - tir à la carabine et tir au fusil dynamique,
 - estimation des distances.

Prescriptions

Voir les directives actuelles sur la formation des candidats chasseurs.



Matière pratique : accompagnement de chasse

Objectifs pédagogiques généraux

Les candidats chasseurs

- accompagnent toutes les sortes de chasse des chasseurs bernois ;
- ont une vue d'ensemble du métier de la chasse et du travail avec différentes races de chiens ;
- participent activement à la chasse (p.ex. comme traqueur) ;
- peuvent évaluer le comportement correct à adopter en fonction de la situation ;
- connaissent les différences entre chasse au grand gibier et chasse au petit gibier, chasse au chien courant et chasse à l'affût ;
- peuvent éviscérer et transporter le gibier correctement et mettre en pratique les règles d'hygiène de la venaison ;
- peuvent procéder correctement aux inscriptions dans la statistique de tir et le document d'accompagnement du gibier.

Contenu de la formation

Les sociétés/sections, leurs responsables et instructeurs

- permettent aux candidats chasseurs l'accompagnement dans les catégories de patentes A à E ;
- guident les candidats chasseurs dans le comportement cynégétique et l'éthique de la chasse ;
- introduisent les candidats chasseurs dans la pratique active de la chasse
 - sécurité à la chasse,
 - rattraper/détacher les chiens de chasse,
 - participer à la traque,
 - comportement avant et après le coup de feu,
 - remplir la statistique de la chasse,
 - éviscérer, transporter, hygiène de la venaison.

Prescriptions

Voir les directives actuelles sur la formation des candidats chasseurs.